

République française
 Département de la
 Haute-Savoie
 Arrondissement de
 Thonon- Les- Bains
 Commune de
CERVENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE CERVENS**

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026 à 19H30

Convocation
 du 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : -- 15
 Quorum : ----- 08
Présents : ---- 15
 Absents : ----- 00
 Pouvoirs : ----- 00
 Votants : ----- 15

Étaient présents : THOMAS Gil, CHATEL Christophe, DECOMBARD Coralie, LOMBARD Patricia, MATRINGE Yann, LEGRAND Patrick, MUSELLA Héliène, NOEL Ruta, MONTEIRO Michael, KELLER Sophie, BERGERON Thomas, PONCET Sana, VITTET Julien, BOSSUS Marie, MATRINGE Victor.

Absents : Néant

VOTE

Pour : ----- 15
 Contre : ----- 0
 Abstentions : -- 0

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Coralie DECOMBARD

ELECTIONS

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

**Délibération
 N°2026-19**

**Délibération Certifiée
 exécutoire,**

Télétransmise

Le : **24 MAR. 2026**

Reçue en Préfecture

Le : **24 MAR. 2026**

Publié sur le site de la
 commune

Le : **24 MAR. 2026**

Le Maire Gil THOMAS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article. L2122-1 et suivants,

Vu la délibération approuvant la création de 2 postes d'adjoints au maire, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 2 maires adjoints,
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

Considérant la liste de candidature conduite par Monsieur Christophe CHATEL,

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

La liste conduite par Christophe CHATEL a obtenu 15 voix.



SONT ELUS adjoints au maire de Cervens selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Christophe CHATEL
- 2^{ème} adjointe : Madame Coralie DECOMBARD

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



La secrétaire
Coralie DECOMBARD

